

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 780

présenté par

M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 17

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« a) Au 16°, après le mot : « mineurs », sont insérés les mots : « , aux consultations de prévention des maladies chroniques destinées aux personnes de quarante à quarante-cinq ans » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a supprimé la dispense de ticket modérateur pour les consultations de prévention postérieures à 25 ans. Les auteurs de cet amendement proposent de rétablir la prise en charge intégrale par l'assurance maladie obligatoire de ces consultations. Il s'agit, en outre, d'une demande des associations d'utilisateurs.